

✝ Commanderies par département ✝

Les commanderies de France triées par département

Département du Tarn-et-Garonne

Affraux (Les) (82)

Domaine du Temple, Les Affraux

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Montauban, Canton: Saint-Antonin-Noble-Val, Commune: Vaour - 82



Localisation: Domaine du Temple, Les Affraux

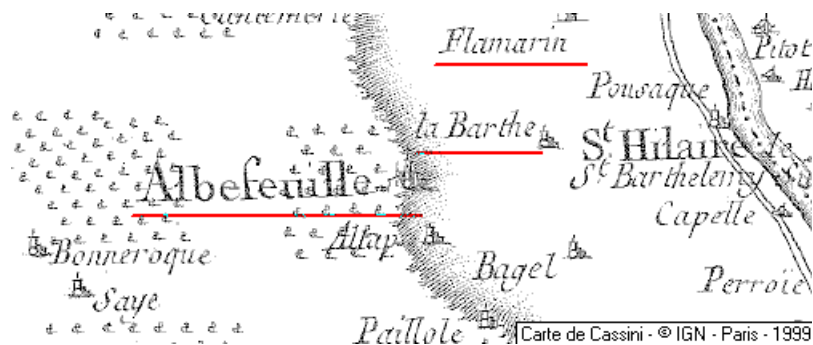
Aux Affraux, à demi-lieue de Vaour et dans la juridiction de Saint-Antonin, la Maison du Temple de Vaour prélevait annuellement 28 setiers de blé, 23 setiers d'avoine, 3 livres 9 sous 4 deniers, 5 poules et une paire de perdrix, les droits de lods de 12 un, et la dîme de tous les fruits de 9 un, sans être obligée à aucun service.

Sources: Toutes ces informations proviennent des dossiers personnels de M. Petitimbert, propriétaires du Relais Templiers de Vaour et cartulaire du Temple de Vaour

Albefeuille-Lagarde (82)

Domaine du Temple à Albefeuille

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement et Canton: Castelsarrasin - 82



Domaine du Temple à Albefeuille

Situés entre la Garonne et la Ville-Dieu-du-Temple, les fiefs de la Barthe et de Flamarens, ainsi que la paroisse d'Albefeuille, faisaient partie de la Maison du Temple de la Ville-Dieu-du-Temple.

Ce ne fut que vers le milieu du XVIIe siècle qu'ils en furent détachés pour former un membre de celle de Garidech. Leurs archives, fort peu considérables du reste, ne nous ont conservé qu'une sentence du sénéchal ordonnant que le commandeur de la Villedieu et le chapitre Saint-Etienne de Montauban contribueraient à la reconstruction de l'église d'Albefeuille, proportionnellement aux dîmes qu'ils y percevaient (1525) et des discussions entre les commandeurs et les tenanciers de la Barthe, pour la fixation des droits seigneuriaux (1581 et 1643).

Sources: Antoine Du Bourg, Histoire du Grand Prieuré de Toulouse - Toulouse - 1883.

Top

Auvillar (82)

Domaine du Temple à Auvillar

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Castelsarrasin, Canton: Auvillar - 82



Localisation: Domaine du Temple à Auvillar

Dans une charte qui n'est pas datée mais que nous ne croyons pas postérieure aux premières années du XIII^e siècle, nous voyons que Bernard Raymond de Durfort donna à l'Ordre du Temple, entre les mains du commandeur Fort Sans de Vidalac, Maître de l'Agenais et de G. de Brasac commandeur de Golfech, la ville de Casterus, son église et une partie de son territoire; cette donation fut faite dans le cloître de Saint-Maurin en présence de l'abbé et de tous les religieux de ce couvent.

Cette place se trouvait dans la juridiction d'Auvillar (Hautvillard), ce qui fit donner indéfiniment les noms de ces deux villes à cette dépendance de la commanderie de **Golfech**.

Pendant que les Templiers, jetés dans les cachots subissaient les interrogatoires et les tortures, qui devaient se terminer par leur supplice, le membre de **Casterus** était dévasté par les horreurs de la guerre.

Le vicomte d'Auvillar (Hautvillard), dont les fiefs confinaient à la Guyenne, alors sous la domination du roi d'Angleterre, était en lutte avec son puissant voisin au sujet des limites de leurs territoires respectifs; des incursions se faisaient de part et d'autre. Mais, voyant que dans cette lutte inégale tout l'avantage était du côté de son rival et que sa vicomté était dévastée par les hommes d'armes anglais, Auvillar (Hautvillard) appela à son aide le roi de France et lui adressa ses plaintes sur l'injustice des prétentions de celui d'Angleterre. Ce dernier, cité à comparaître devant la cour des pairs, fut condamné par contumace à payer au vicomte et à ses vassaux, en réparation des dommages commis, une somme de 1000 livres de petits tournois. Sur ces entrefaites, le prince Edouard vint à succéder à son père sur le trône d'Angleterre désirant ne pas se soumettre à la sentence portée contre lui, et continuer pendant quelque temps encore les bonnes

relations avec la France, il entama des négociations avec le vicomte d'Auvillar (Hautvillard) et conclut la paix avec lui.

La transaction signée le 4 mars 1308 à Westminster, accordait au seigneur français les limites qu'il réclamait et qui avaient été la cause des hostilités; le roi déclarait de plus que les habitants de cette vicomté seraient libres de tout droit de vectigal, de leude et de péage dans son port de Fondagre ? ; moyennant ces concessions, le vicomte et ses vassaux tenaient le roi d'Angleterre quitte du paiement des mille livres.

Quand les Hospitaliers eurent été mis en possession des biens qui leur avaient été adjugés par le concile de Vienne, le chevalier Albert de Noircasteau, Grand Précepteur de l'Hôpital au-delà des mers et lieutenant du Grand-Maître, donna au chevalier Bernard de Saint-Maurice, commandeur de Castelsarrasin, le membre d'Auvillar (Hautvillard) sous la resposion annuelle de 25 livres; la bulle est datée de Montpellier le 21 mai 1314. Cette séparation fut du reste de courte durée, grâce à la réunion de Golfech à Castelsarrasin qui eut lieu quelques années plus tard.

Sources: Du Bourg, Antoine (1838-1918). Histoire du grand prieuré de Toulouse et des diverses possessions de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le sud-ouest de la France, avec les pièces justificatives et les catalogues des commandeurs.

Editeur: L. Sistac et J. Boubée (Toulouse): 1883

Top

Casterus (82)

Maison du Temple de Casterus

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Castelsarrasin, Canton: Auvillar, Commune: Saint-Loup - 82



Dans une chartre qui n'est pas datée mais que nous ne croyons pas postérieure aux premières années du XIII^e siècle, nous voyons que Bernard Raymond de Durfort donna à l'Ordre du Temple, entre les mains de Fort Sans de Vidalac, Maître de l'Agenais et de G. de Brasac commandeur de Golfech, la ville de Casterus, son église et une partie de son territoire; cette donation fut faite dans le cloître de Saint-Maurin en présence de MARTIN Bernard, curé de Casterus et de tous les religieux de ce couvent. Cette place se trouvait dans la juridiction d'Auvillar, ce qui fit donner indéfiniment les noms de ces deux villes à cette dépendance de la commanderie de Golfech.

Pendant que les Templiers, jetés dans les cachots subissaient les Interrogatoires et les tortures, qui devaient se terminer par leur supplice, le membre de Casterus était dévasté par les horreurs de la guerre.

Le vicomte d'Hauvillard, dont les fiefs confinaient à la Guyenne, alors sous la domination du roi d'Angleterre, était en lutte avec son puissant voisin au sujet des limites de leurs territoires respectifs; des incursions se faisaient de part et d'autre. Mais, voyant que dans cette lutte inégale tout l'avantage était du côté de son rival et que sa vicomté était dévastée par les hommes d'armes anglais, Auvillar appela à son aide le roi de France et lui adressa ses plaintes sur l'injustice des prétentions de celui, d'Angleterre. Ce dernier, cité à Comparâître devant la cour des pairs, fût condamné par contumace à payer au vicomte et à ses vassaux, en réparation des dommages commis, une somme de 1 000 livres de petits tournois. Sur ces entrefaites, le prince Edouard vint à succéder à son père sur le trône d'Angleterre; désirant ne pas se soumettre à la sentence portée contre lui, et continuer pendant quelque temps encore les bonnes relations avec la France, il entama des négociations avec le vicomte d'Auvillar et conclut la paix avec lui. La transaction signée le 4 mars 1308 à Westminster, accordait au seigneur français les limites qu'il réclamait et qui avaient été la cause des hostilités; le roi déclarait de plus que les habitants de cette vicomté seraient libres de tout droit de « vectigal », de leude et de péage dans son port de « Fondagre » ?; moyennant ces concessions, le vicomte et ses vassaux tenaient le roi d'Angleterre quitte du paiement des mille livres.

Sous les Hospitaliers

Quand les Hospitaliers eurent été mis en possession des biens qui leur avaient été adjugés par le concile de Vienne, le chevalier Albert de Noirchasteau, Grand Précepteur

de l'Hôpital au-delà des mers et lieutenant du Grand-Maître, donna au chevalier Bernard de Saint-Maurice, commandeur de Castelsarrasin, le membre d'Auvillar sous la responsion annuelle de 25 livres; la bulle est datée de Montpellier le 21 mai 1314.

Cette séparation fut du reste de courte durée, grâce à la réunion de Golfech à Castelsarrasin qui eut lieu quelques années plus tard, ainsi que nous l'avons déjà vu pour la réunion de Golfech et ses dépendances à Castelsarrasin.

Le reste de ces archives ne contient plus que la sommation faite en 1527 aux consuls d'Auvillar par le sénéchal d'Armagnac, à la requête du commandeur de Golfech, d'avoir à remettre à ce dernier certains extraits des coutumes octroyées aux habitants de cette ville et de son territoire par le roi d'Angleterre en 1278.

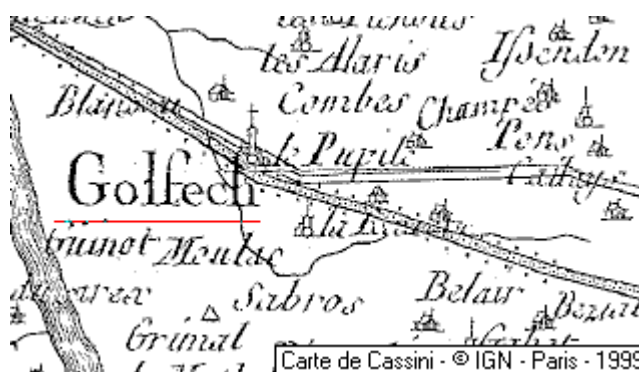
Sources: Grand-Prieuré de Toulouse, M.A. Du Bourg (1883)

Top

Golfech (82)

Maison du Temple de Golfech

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Castelsarrasin, Canton: Valence - 82



Localisation: Maison du Temple de Golfech

Quelle fut l'époque de l'établissement des Templiers à Golfech nous pensons vers l'an 1200.

Aux environs de l'année 1200, l'ordre du Temple de Salomon, dont la commanderie faisait partie de la Maison Mère de Saint-Gilles de Toulouse, vint s'établir à Golfech.

Grâce à de nombreuses donations et ventes, il ne tarda pas à faire de cette seigneurie une des plus belles et de ses plus riches commanderies.

C'est ce que les archives ne nous permettent pas de préciser. Dès les premières années du XIIIe siècle, nous constatons l'existence de cette commanderie par les donations qui lui furent faites à cette époque et qui augmentèrent considérablement son importance primitive. Telle est la charte par laquelle le seigneur Aïds de Puybarsac fit cession à la maison de Golfech de tout le territoire compris entre cette ville et la rivière de Barguelonne (avril 1207). Parmi toutes les familles seigneuriales de la contrée, la plus riche et la plus illustre, celle de Durfort, ne cessait d'entourer les Templiers de sa protection et de combler de ses bienfaits la maison de Golfech, à la fondation de laquelle elle n'avait sans doute pas été étrangère. Les noms de ses différents membres se rencontrent à chaque instant dans les quelques épaves qui nous restent des archives du Temple de Golfech.

C'est ainsi que nous voyons successivement Bernard de Durfort donner le 14 septembre 1211 le territoire de « Monttauzel ? » ou de « Combouls ? » aux Templiers, qui lui rendirent en échange 200 sols arnaudencs neufs, plus un palefroi qui avait coûté « 200 sols »

Bernard Raymond de Durfort cèda, ainsi que nous le dirons ailleurs, la ville de « **Casterus** (entre Saint-Loup et Saint-Cirice sur le carte de Cassini) »; et plus tard, en 1268, un de leurs descendants, Raymond-Bernard de Durfort, damoiseau, seigneur en partie de Clermont, se dessaisit, en faveur du Temple de toutes les terres et de tous les droits qu'il possédait à Golfech, « à la charge de faire dire tous les ans, le jour de Notre-Dame de Septembre une messe avec diacre et sous-diacre, pour le repos de son âme et de celle de ses parents » exemple suivi par Baldoin de Durfort et Pierre de Gasques, chevalier de Clermont, seigneurs en partie, de Golfech.

Voilà à peu près toutes les indications que nous avons pu recueillir dans les archives du Temple de Golfech.

Commandeurs Templiers de Golfech

1200-xxxx. Guy de Brasac.

1211-xxxx. Pierre Baquer.

1241-1245. Arnaud Arroy.

1267-1277. Guillaume de Cantamerle.

1283-1284. Robert del Puech.

1285-1286. Raymond de Cardaillac.

1291-1292. Bernard de Leymont.

1293-1294. Arnaud del Bruelh.

Sources: Grand-Prieuré de Toulouse, M.A. Du Bourg (1883)

Historique réalisé par la mairie de Golfech

Aux environs de l'année 1200, l'ordre du Temple de Salomon, dont la commanderie faisait partie du grand prieuré de Toulouse, vint s'établir à Golfech. Grâce à de nombreuses donations et ventes, il ne tarda pas à faire de cette seigneurie une des plus belles et de ses plus riches commanderies.

En 1311 cet ordre fut supprimé et tous ses biens passèrent à celui de Saint-Jean de Jérusalem qui fut appelé à la commanderie de Golfech et rattaché à la commanderie de Castelsarrasin. Vers 1378, Pierre de Varas, le Commandeur, fixa les limites de ce qui allait être la Commanderie même des Templiers.

De 1311 au 6 février 1793, date à laquelle les biens de l'ordre de Malte furent proclamés « biens nationaux », trente sept Commandeurs avaient eu charge de l'administration; les plus illustres furent - semble-t-il - Bernard de Montlezun (1465-1477), Pierre d'Esparbès Luzan (1579-1617), André de Grille (1731-1751), Gaspard Hiacynthe de Grille Destoublon (1757-1761).

En 1569 et 1588, au moment des guerres de religion, la commanderie toute entière fut mise à sac et incendiée. En 1792 elle fut vendue comme bien national, 475.000 livres payées en assignats, et toutes ses possessions furent dispersées.

Certes, il ne semble apparemment, subsister aucune trace intéressante des anciens bâtiments. Il faut pourtant descendre le chemin qui conduit à « Darré-Loc » (« derrière le cimetière »). A un tournant on est surpris de voir surgir une importante muraille bâtie en briques rosées, à la façon toulousaine, ayant grande allure avec ses contreforts, ses meurtrières grossières, et sa série d'élégants « oculus » circulaires. Elle forme la façade d'un bâtiment construit sur les remparts, dont le mur nord a été modifié et rebâti en partie. Ce bâtiment actuel comprenait le grenier et la prison de l'ancien château, le grenier à droite, et la prison à gauche. Les « oculus » destinés primitivement à l'éclairage des combles, ont été transformés au cours des circonstances de guerre, en meurtrières, par un ébrasement intérieur très visible.

C'est tout ce qui rappelle l'ancienne commanderie qui, pourtant, comprenait un mur d'enceinte fortifiée, un chemin de ronde avec créneaux, des fossés, un pont-levis, etc., et au centre, une église romane.

Sources: *Mairie Golfech 2009*

Top

Labastide-du-Temple (82)

Maison du Temple Labastide-du-Temple

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Castelsarrasin, Canton: Castelsarrasin - 82



Localisation: Maison du Temple Labastide-du-Temple

Au nord du territoire de la Villedieu, sur la rive gauche du Tarn, les Templiers possédaient encore de vastes fiefs pour lesquels les archives sont également muettes. C'est là qu'à une époque antérieure à la moitié du XIII^e siècle, mais que nous ne pouvons préciser d'avantage faute de documents, les chevaliers du Temple, pour faciliter l'exploitation de leurs terres et augmenter le nombre de leurs vassaux, fondèrent une ville qui prit le nom de la Bastide du Temple. Il paraît qu'ils menèrent à terme cette entreprise sans avoir recours à aucune coopération étrangère ; car nous les trouvons toujours jouissant de la juridiction entière de cette petite ville, ce qui n'eut pas existé, si un traité de paréage avait été conclu. Seulement, pour assurer plus d'avenir à leur nouvelle fondation, les Templiers obtinrent la faveur de la placer sous la sauvegarde royale, faveur, qui procurait aux habitants une sécurité fort recherchée, quoique assez relative, dans ces temps de troubles et de luttes continuelles et qu'ils devaient payer au moyen de certains impôts destinés à l'entretien de l'armée; c'est ce que nous apprend le serment prêté par les consuls de la Bastide du Temple au représentant du Roi, lors de la réunion du comté de Toulouse à la couronne de France. En voici la traduction:

« Sachent tous que les consuls de la Bastide du Temple, du diocèse de Toulouse et de la baillie de Castelsarrasin, ont juré fidélité au roi de France, reconnaissant que ladite Bastide du Temple est sous la garde du seigneur Roi et que la communauté de ce lieu doit au seigneur roi l'impôt pour l'armée, ainsi que les autres villes de la comté. Fait à Castelsarrasin, le 8 des Ides de novembre de l'année susdite. »

Nous devons nous contenter de ces indications assez vagues, car les archives de la bastide, réunies à celle de la Villedieu, durent être enveloppées dans le même désastre. Il n'en reste en effet qu'un seul document, dernier vertige de la domination des Templiers dans cette ville, dont ils avaient été les fondateurs. C'est la charte de coutumes concédée aux habitants en l'année 1260.

Le 3 mai de cette année, Roscelin de Foz Maître du Temple en Provence, tenait suivant, l'usage, son chapitre provincial dans la maison de Saint-Gille, sa résidence habituelle, lorsque devant cette nombreuse assemblée de chevaliers et de chapelains, se présenta une députation de notables de la communauté de la Bastide: ces délégués venaient de faire cette longue route pour demander à leurs seigneurs de leur accorder des privilèges, franchises et communes, ou plutôt de confirmer par une charte solennelle et sans doute aussi d'augmenter les libertés dont ils jouissaient depuis la fondation de la ville. Le Maître, après avoir pris l'avis du chapitre, dans lequel nous voyons figurer Pierre du Val, commandeur de la Villedieu, se rendit aux Voeux de la députation et octroya la charte demandée. L'Université de la bastide sera administrée par un conseil choisi par le seigneur, avec l'aide des prud'hommes (proshomes) de l'endroit. Les Templiers se départissent en faveur de leurs vassaux, « de tout droit de queste, albergue et aultres mauvais usatges », leur reconnaissant la possession de toutes les terres qu'ils défricheront, tout en confirmant les concessions déjà faites; leur octroient la liberté de disposer à leur gré de leurs biens meubles et immeubles et celle d'émigrer, quand bon leur semblera, de la bastide, en emportant avec eux tout leur avoir, etc. Comme un grand nombre de documents de ce genre, cette charte est écrite en langue vulgaire, qui, à l'avantage d'être comprise par les intéressés, joignait celui d'être plus familière que le latin à l'écrivain juré, clerc ou notaire, chargé de la rédaction.

Nous avons vu plus haut, comment les Hospitaliers après avoir pris possession de la Villedieu en formèrent deux commanderies distinctes: celle de la Bastide du Temple fut supprimée définitivement vers 1500, pour devenir un membre de la circonscription qui eût son centre, tantôt à Castelsarrasin et tantôt à la Villedieu. Le reste des archives nous apprend qu'en 1520, le Grand-Prieur François Flotte fit un accord avec les

habitants de la Bastide pour la réparation et l'agrandissement de leur église. Mais bientôt après éclatèrent les guerres religieuses qui devaient tant se prolonger pour le malheur de la France. La ville de la Bastide défendue par des fortifications peu redoutables, n'échappa pas plus que les places voisines à cette série de désastres; nous la voyons constamment prise et reprise par les catholiques et les protestants; mais pour elle, comme pour la Villedieu, aucune de ces campagnes ne lui fut plus funeste que celle de 1628. Avant d'aller mettre le siège devant cette dernière place, le capitaine Saint-Michel n'eut pas de peine à se rendre maître, en passant, de la Bastide; suivant sa coutume, il la livra au pillage et, avant de quitter ce lieu désolé, il ordonna de mettre le feu à l'église; l'incendie se propagea à la vieille maison de la commanderie, qui servait d'habitation au Recteur et la détruisît « tellement qu'il n'y en a plus », dit le procès-verbal delà visite de 1635.

Sources: Grand-Prieuré de Toulouse, M.A. Du Bourg (1883)

Coutumes de La Bastide-du-Temple - 1260

« Le 3 mai de l'année 1260 (1), Rosalin de Foz, maître du Temple en province, tenait, suivant l'usage, son chapitre provincial dans la maison de Saint-Gilles, sa résidence habituelle, lorsque devant cette nombreuse assemblée de chevaliers et de chapelains, se présenta une députation, des notables de la communauté de La Bastide; ces délégués venaient de faire cette longue route pour demander à leurs seigneurs de leur accorder des privilèges, franchises et coutumes, ou plutôt de confirmer par une charte solennelle et aussi, sans doute, d'augmenter les libertés dont ils jouissaient depuis la fondation de la ville.

1. Ces coutumes, dont le texte est conservé aux archives de la Haute-Garonne, sont inédites, ce qui donne plus de valeur à l'analyse qui suit.

« Le maître, après avoir pris l'avis du chapitre, dans lequel nous voyons figurer le commandeur de la Villedieu, se rendit aux vœux de la députation et octroya la charte demandée... Comme un grand nombre de documents de ce genre, cette charte est écrite en langue vulgaire, qui, à l'avantage d'être comprise par les intéressés, joignait celui d'être plus familière que le latin à l'écrivain juré, clerc ou notaire, Chargé de la rédaction. (2) »

2. Histoire du grand-prieuré de Toulouse, par A. Du Bourg, page 304

Membre de La Bastide-du-Temple.

« L'année 1260 et le 3e jour de may, le Frère Rozol de Fos, maître de la maison du Temple en Provence, concéda et confirma à tous les hommes et femmes de La Bastide

présents et à venir toutes les choses de nous écrites.

« Premièrement, les coutumes, usages et franchises qu'ils avaient audit lieu, en se réservant pour soi et pour tous les Frères du Temple, présents et à venir, la forge pour aiguiser toutes les reilhès dudit La Bastide, en sorte que ledit seigneur et lesdits Frères du Temple de La Bastide auront et prendront de chaque paire de boeufs, chevaux et mules, qui laboureront un setier de blé, moitié froment et moitié misture, mesure de La Bastide, et de chaque paire d'ânes et d'ânesses, qui laboureront une émine de blé, moitié froment et moitié misture, et si quelqu'un commençait son labour et n'achevait pas de labourer, il ne paiera qu'au dire de personnes de bonne foi.

« Plus se réserve tous les droits dépendants de la justice civile et criminelle.

« Plus se réserve le droit de dixme du bétail, en sorte que, chaque truie levant, il aura un cochon de chaque deux ventrées et la dixme des chevaux, agneaux et chèvres.

« Plus le seigneur donne auxdits habitants tous les cazeaux qui sont autour de la ville sous la censive d'un denier mourlas pour chaque cazal, payable à la Toussaint, ou trois de cahoursains, au choix dudit seigneur, et huit de cahoursains d'acaptès, et le droit de lods de 12 deniers ou du prix des ventes, et moitié moins pour les engagements, et en même temps il leur donne en inféodation le droit de dixme qu'il avait droit de prendre sur lesdits cazeaux, sous la redevance de 2 deniers et demi de morlas, payables à la Toussaint.

« Plus ledit seigneur donne et confirme à tous les hommes et femmes du lieu de La Bastide les terres que ladite maison du Temple avait à la Rivière, sur lesquelles il se réserve la cinquième partie des fruits et, si on y fait des vignes, le sixième.

« Plus donne ledit seigneur aux habitants les terres qu'ils défricheront, des bois et barthas, sur lesquelles il se réserve le droit de dixme et prémices, et, s'ils y font des vignes, paieront aussi la dixme et prémices à ladite maison du Temple, et un de toulza de censive de chaque denrée, payable à la Toussaint.

« Plus se réserve sur lesdites terres le droit de lods au denier douze du prix de vente et moitié moins des engagements.

« Plus ledit seigneur donne et éteint tout droit de quête, d'albergue et autres mauvais

usages, excepté ce qu'ils voudront donner et bailler volontairement audit seigneur du Temple.

« Plus est dit que ledit seigneur aura un juge audit La Bastide, qui jugera suivant l'usage de la comté de Toulouse.

« Plus est dit qu'aucun lève ou baille du seigneur ni autres personnes privilégiées ne pourront avoir maison ni biens dans ledit lieu de La Bastide, et, si aucun y en avait, il serait tenu de le vendre dans l'an et le jour, faute de quoi le seigneur pourra le prendre.

« Plus est dit que les habitants de La Bastide pourront disposer de leurs biens.

« Plus se réserve le seigneur le four dudit La Bastide, en sorte que de chaque....., de farine qu'on fera cuire au four dudit siège, lui sera payé huit de cahoursains, et pour une émine quatre de cahoursains et à proportion du reste.

« Plus est dit que tous les hommes ou femmes dudit lieu de La Bastide qui voudraient porter leur blé ou leur vin au port dudit seigneur ou qui l'auront vendu, que celui qui l'aura acheté ait à payer six de morlas pour chaque passage de bateau.

« Plus se réserve ledit seigneur quatre de morlas de censive sur la boucherie de La Bastide, et de tous les cochons qui s'y tueront il se réserve les longes et une maille cahoursinques de chacun, et de chaque bouc et chèvre une maille cahoursinque, et de chaque boeuf ou vache deux de cahoursain et toutes les têtes et les pieds de tous les boeufs et vaches qui se tueront aux fêtes de la Noël, et moyennant quoi leur doit entretenir la maison où se fera boucherie.

« Acte reçu par Thomas Foucaud, notaire de La Villedieu. Expédié par Barthélémy-Michel. Extrait duquel collationné sur ledit expédié par Pierre de Marcaurele, notaire, n° 1, première liasse. »

(Extrait de l'inventaire général contenant la substance de tous les actes, titres et documents des commanderies de Castelsarrasin, La Villedieu, La Bastide-du-Temple, Ventillac et Villeneuve. Fait par l'ordre de Mre Frère Sextime-Ange de Ricard, etc.. par moi André Pinel, notaire de service cette année 1709.)

Lacapelle-Livron (82)**Maison du Temple de La Capelle-Livron**

Lacapelle-Livron, Midi-Pyrénées, Département Tarn-et-Garonne, Arrondissement Montauban, Canton Caylus - 82



Localisation: Maison du Temple de La Capelle-Livron

A quelle date précise fut fondée cette Commanderie ? Et par qui ?

La question est toujours sans réponse. On pense qu'elle fut créée vers le même temps que celle du Bastit, mais c'est là pure conjecture (1).

Il existe aux archives communales de La Capelle-Livron une charte portant confirmation, en novembre 1268 des coutumes non écrites octroyées aux habitants de La Capelle du Temple par Rosselin de Fos, maître de la langue de Provence (2). Nous y trouvons la composition de cette Commanderie à cette époque:

Boysso (Ramon del), comandador de la Capella de la Cavaleria del Temple.

Castilho (Guilhem de), cambrier.

Corregier (Ramon), capelas (prêtres)

Columba (Bernat), capelas (prêtres)

Girbert ?, capelas (prêtres)

Yzarn (Benat), cavaliers (chevaliers)

Calmon (Arnaud del), cavaliers (chevaliers)

Salvanhac (Hat. de), cavaliers (chevaliers)

Bonet (Peyre), syndic.

Bertholomieu ?, celarier.

Castanet (Guilhem de), servientes ?

Valelhas (Huc de), servientes ?

Dacier (Peyre), servientes ?

Pers (Estève de), servientes ?

Valo (Huc de), servientes ?

Artal (Peyre), servientes ?

Raos (Hug.) et Cericys (Sans, de) « Comandayre de Vaor (3) et de Monricos (4) » s'y trouvaient de passage et prirent part à la délibération du chapitre.

La Commanderie avait comme dépendances quelques terres en Rouergue: les domaines de Ginouillac (paroisse de Marin) près de Villefranche, de Lespinassière, du Juge et de Bramalou, avec leurs grands bois (5).

1. Lacoste: Histoire du Quercy, tome II, page 128.

2. Abbé Galabert: Les Coutumes de La Capelle-Livron. (Bulletin Historique et Philologiques 1897).

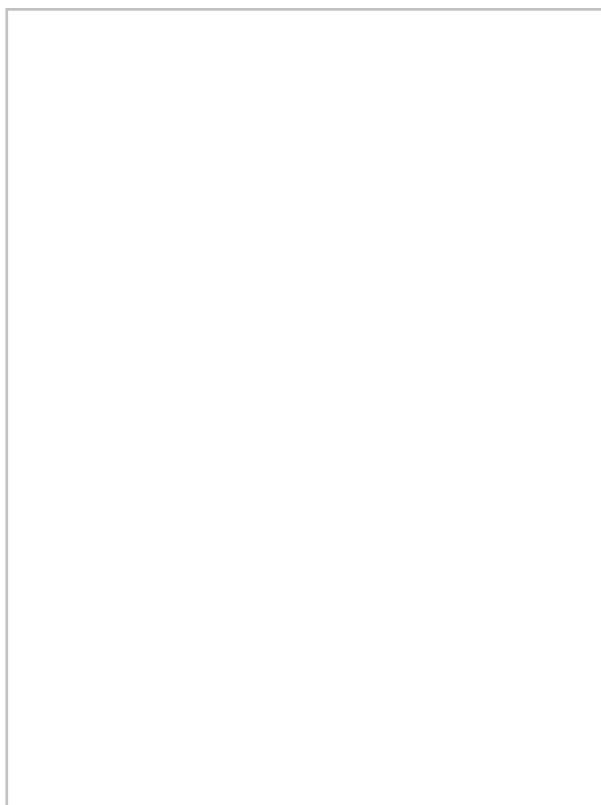
2. Vaours dans le Tarn.

3. Montricoux.

4. De Barrau: Documents sur les Ordres du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem en Rouergue, page 16.

Sources: Les Templiers de Cahors, par M. L. Esquieu - Bulletin de la Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot. Tome XXII, 1898 et tome XXIV 1899. Cahors, Imprimerie F. Delpérier

Maison du Temple de La Capelle-Livron



Localisation: Maison du Temple de La Capelle-Livron

Cette Maison, que les Templiers possédaient dans la partie méridionale du Quercy, était désignée dans le principe sous la dénomination de grange ou de cabane de Monson.

C'est aux précepteurs de cet établissement que furent faites dans la première moitié du XIIIe siècle de nombreuses donations qui, en accroissant son importance, firent changer son nom.

- 1225. Donation par Grimais de Livron de sa seigneurie de La Capelle
- 1227. Raymond VII, comte de Toulouse, se dessaisit en faveur du Temple de sa juridiction sur la ville et le territoire de la Capelle.
- 1230. Arnaud-Jourdain, vicomte de Saint-Antonin, fait donation du lieu de Saint-Peyronis - Saint-Peironis (carte de Cassini).
- 1231. Guiscard de Villeveyre donne sa seigneurie de Pech d'Auzon.
- 1233. W. Comtesse de Peirafort donne la seigneurie de Lagarde - Puy-la-Garde (Carte de Cassini), située près de la Capelle.
- 1234. Jean Imbert, religieux de la Caze-Dieu et prieur de Lusnac, confirme aux Templiers la cession qui leur avait été faite par son prédécesseur W. de Carlat, des églises de Saint-Peyronis et de Saint-Albi.
- 1235. V., abbé de Conques, donne l'église de Saint-Pierre de Sailhagol - Saillagol

(carte de Cassini), près de La Capelle.

— 1236. Sentence arbitrale entre le Prieur de Fons et le commandeur de la Capelle confirmant à ce dernier la possession des églises de — Loze (82), de Jamlusse (82) qui avaient été données à l'Ordre par le couvent de Fons.

— 1268. Charte de coutumes octroyée aux habitants de La Capelle par le commandeur R. du Buisson.

— 1299. Les Templiers achètent des commissaires du Roi, au prix de 1,000 livres de petits tournois, l'abandon de leurs prétentions sur — les juridictions de La Capelle:

— Trevaix (Du Bourg), Trebay (Cassini), actuel Trebaix: *Midi-Pyrénées, Département Lot, canton Villesèque (46)*

— Montricoux: *Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Montauban, Canton: Nègrepelisse - 82.*

— Crozilles: *Département: Lot, Arrondissement: Gourdon, Canton: Gramat, Commune: Alvignac - 46*

— Casnac: (Peut-être en Dordogne ?)

Sources: Grand-Prieuré de Toulouse, M.A. Du Bourg (1883)

Domaine du temple à Loze

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Montauban, Canton: Caylus - 82



Localisation: Domaine du temple à Loze

Loze, église dépendant des Clunistes de Fons, en Quercy, avant 1236, cédé aux Templiers de Monson, canton: Caylus, arrondissement: Montauban, Tarn-et-Garonne. L'église de Loze, sa première mention dans un document date de 1112. En 1236, elle fut intégrée à la seigneurie spirituelle de la Commanderie des templiers de Lacapelle Livron.

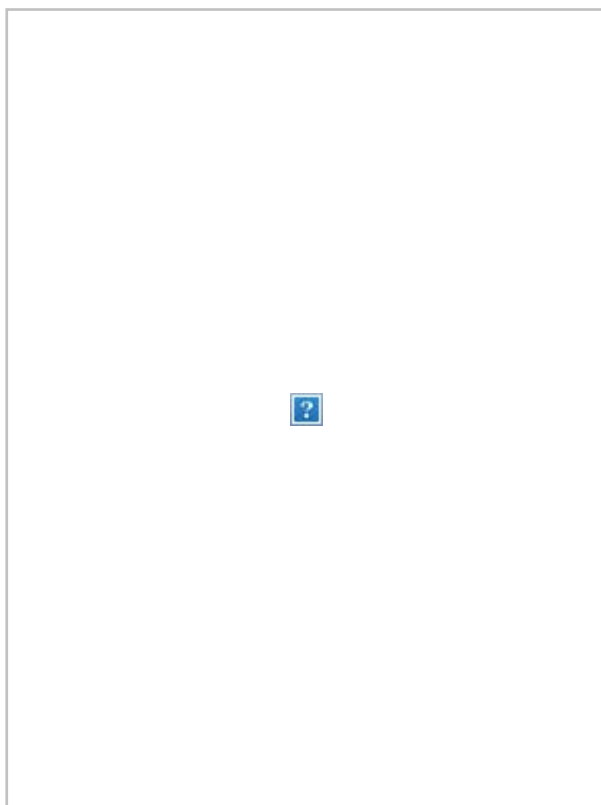
— *Galabert, la paroisse de Loze, dans bulletin archéologique, sociétés savantes du Tarn-et-Garonne*

Sources: *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, page 1495. Dom Cottineau, Laurent-Henri. Macon 1935. -

Bnf

Maison du Temple de La Capelle-Livron

Les Templiers de La Capelle-Livron, la mieux conservée du Quercy, domine la vallée de la Bonnette et le village de Lacapelle, près de Caylus, aux confins du Rouergue et du Quercy; les bâtiments existants portent encore de nombreuses traces de l'histoire des chevaliers du Temple, puis de leurs successeurs, les chevaliers hospitaliers de Jérusalem, dits de « Rhodes » ou de « Malte », qui l'ont occupée jusqu'à la Révolution.



Maison du Temple de La Capelle-Livron

Les terres sur lesquelles fut bâtie la Capelle-Livron ont été données aux Templiers par le comte de Toulouse en 1225; mais jusqu'en 1240 La Capelle dépendait d'une Maison du Temple voisine, celle de la Cabanne de Monson, dotée, elle aussi, par le comte de Toulouse; à partir de cette date, les précepteurs furent nommés à La Capelle de Monson en devint une dépendance.

Nous possédons la liste complète des commandeurs à partir de 1240, jusqu'à la suppression du Temple en 1307; on peut y relever de fréquentes mutations, mais trois Templiers ont rempli de nombreuses périodes d'office:

Gillard de Pradins, entre 1240 et 1262,
Hugues de Saintes entre 1272 et 1286,
Ato de Salvanhac entre 1288 et 1307.

La Capelle Livron faisait partie du baillage de Cahors, qui devint « baillage de La Capelle » partir de 1260 environ; il comprenait les Maisons de Drulhe, Loupiac, Genouillac, Cahors, Carnac, Trebaix, Le Bastit Vaour et Montricoux, avec des maisons et granges de moindre importance.

Le domaine propre de La Capelle s'étendit rapidement sur plusieurs milliers d'hectares, à la suite de donations faites en particulier par les familles de Penne en Albigeois, de Livron (1225) de Salvanhac et d'autres.

Son cartulaire nous fournit des détails intéressants sur les Coutumes et la juridiction locales; ainsi une charte communale accordée le 4 novembre 1268 aux habitants de La Capelle stipule que la pratique de la sorcellerie ou une condamnation pour adultère entraînera la confiscation des biens du coupable au bénéfice de la commanderie.

La Capelle-Livron sous les Hospitaliers



La Capelle-Livron sous les Hospitaliers

La Capelle passa à l'Ordre de St Jean, avec tous les, autres biens français du Temple, selon les dispositions prises au concile de Vienne en 1312. Parmi les commandeurs qui se succédèrent alors nous notons: Raymond de Caylus, qui récupéra La Capelle de l'administration royale en 1313, Olivier de Penne, ancien Templier qui avait été camérier du pape Clément V, se réserva de le juger, et sans doute facilita son entrée chez les Hospitaliers; Jean du Castelnau (1457 - 1469) qui fut Grand Commandeur de l'Ordre,

mort à La Capelle, ses restes furent retrouvés vers 1860 à l'entrée de la chapelle; Pierre d'Aubusson, Grand Maître de l'Ordre, qui soutint à Rhodes en 1480 un siège de trois mois par les forces du sultan Mohammed II.

Un accord passé en 1556 entre le magnifique et puissant seigneur noble frère Gaspard de Malet (1555 - 1562), baron, seigneur et commandeur de la chapelle et les habitants du village, contient diverses clauses sur la nomination des consuls, les droits de vente de vin, et sur un curieux privilège du Commandeur « de prélever toutes les langues de boeufs vaches jeunes et vieilles, qui se tueront sur la juridiction du dit lieu de la Chapelle Livron. »

Le dernier Commandeur de La Capelle fut François-Henri de Guiran La Brillane (1757 - 1789) capitaine des galères de la religion, ambassadeur de l'Ordre auprès du Saint-Siège et du roi de France.

A la Révolution, la Commanderie fut vendue comme bien national les domaines et le mobilier furent dispersés. Seuls les bâtiments aux murs de près de deux mètres d'épaisseur et aux vastes salles nous donnent une idée de la grandeur et de la puissance des chevaliers de Saint-Jean. Sans constituer réellement une forteresse, ces bâtiment; subirent plusieurs sièges et passèrent plus d'une fois entre les mains des Calvinistes pendant les guerres de religion, entre 1568 et 1574.

De nombreuses modifications y furent apportées au cours des siècles, et les murs laissent apparaître les traces de ces remaniements: ouvertures datant de l'époque des templiers, murées ou transformées qui permettent de déceler l'évolution progressive. L'ensemble constitue un manoir fortifié en forme de quadrilatère avec cour centrale, conservant ainsi le plan original de la commanderie; la chapelle, sur le côté méridional, est de style roman tardif avec une coupole centrale; elle fait face à la salle des gardes, qui fut sans doute à l'origine le réfectoire des templiers. Le corps principal domine la vallée de la Bonnette, avec mâchicoulis et tour de guet; son donjon fortifié lui donne une allure imposante qui contraste avec son exigüité intérieure.

Les parties les plus anciennes de la construction comportent des salles voûtées, des caves récemment murées. Des pierres sculptées, écussons aux armes du dernier Commandeur, une galerie intérieure de la Renaissance, un bel escalier à vis dans une tour rendent passionnante la restauration de cet édifice, maintenant sauvé de la ruine par la réfection de sa toiture et diverses réparations de son gros oeuvre.

Sources: *Bulletin du Giet*.

Biens de La Capelle-Livron

La commanderie de La Capelle Livron, possédait des terres et des biens immobiliers en Lozère à **Recoules d'Aubrac** (48).

Les Templiers possédaient l'église de Recoules d'Aubrac, dédiée à Saint-Jean sous les Hospitaliers, elle était la propriété de l'Ordre du Temple.

Saint-Andéol (48)

L'acte du 30 octobre 1250 concerne une transaction passée entre Gaillard, Précepteur de la maison du temple de La Capelle (La Capella), et Durand, dom d'Aubrac, à propos de terres et de pâturages situés entre Nasbinals, Marchastel et les Hermaux, et la route qui va de Marchastel à Marvejols, en particulier la montagne des Faltres, sise dans la paroisse de Saint-Andéol (aujourd'hui, paroisse de Marchastel).

Il est regrettable que cet acte ne mentionne pas l'origine des terres, est-ce une acquisition des Templiers de La Capelle « La Capella » Ou est-ce une donation ?

Cougoussac (48)

Le 11 octobre 1268, un nouvel acte relatif à un compromis et une sentence arbitrale entre Raymond del Bouyssou (en occitan, le o se prononce ou), Commandeur de La Capelle, « La Capella » et Durand Grimald don d'Aubrac, au sujet du mas de Cougoussac situé dans la paroisse de Recoules d'Aubrac.

Puis il y a cette lettre des seigneurs du Rouergue: En novembre 1310, des seigneurs du Rouergue adressent une supplique au Pape Clément V, contre Olivier de Penne, de l'Ordre des Templiers, qui voulait faire annexer l'hôpital d'Aubrac à la maison du Temple de La Capelle, qui deviendra une possession Hospitalière en 1312.

Parmi les signataires, figurent entre autres B. d'Armagnac, comte de Fezensac et de Rodez, l'évêque de Rodez, Guido de Séverac, Raymond d'Estaing, Guillaume de Cardaillac, Bertrand de Balaguiér, seigneur de Capdenac, Déodat de Caylus, Marques de Canilhac, l'Abbé de Bonneval, etc...

Parmi les commandeurs qui se succédèrent alors nous notons: Raymond de Caylus, qui récupéra La Capelle après l'administration royale en 1313;

Olivier de Penne, ancien Templier qui avait été camérier du pape Clément V, ce dit pape, se réserva le droit de le juger, et sans doute facilita son entrée chez les Hospitaliers. Ceci explique pourquoi, cet ancien Templier, voulait annexer l'Hopital d'Aubrac à la commanderie de La Capelle.

La Capelle passa à l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, avec tous les, autres biens français du Temple, selon les dispositions prises au concile de Vienne en 1312.

Les Templiers possédaient ou avaient des droits sur les églises de recoules d'Aubrac, Prinsuéjols et Malbouzon;

Sources: Marcel Vigouroux: Saint-Urcize, village de l'Aubrac

Lacapelle-Livron

Visite du diocèse de Cahors en 1285 par Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges.

Comme il se proposait d'aller à Saint-Marcel, l'abbé, qui en avait été prévenu, fut lui rendre hommage à Cayrac et le supplia pour cette fois seulement, de lui faire grâce de sa visite, à cause de la pénurie des vivres qui était si grande, qu'il pouvait à peine subvenir au nécessaire de ses religieux. L'archevêque lui accorda cette grâce et alla visiter l'abbaye de la Garde-Dieu, à laquelle il fit la remise de ses droits de procuration. Il en partit le lendemain, après s'être recommandé aux prières des religieux, pour se rendre au prieuré de Caussade, dont l'archidiacre de Figeac était titulaire. L'évêque de Cahors en avait interdit l'église, mais Gausbert de Plas ou Desplas (Planas), chanoine de la cathédrale, qui avait été chargé d'accompagner l'archevêque dans sa visite du diocèse, leva l'interdit pour le temps que ce prélat demeurerait à Caussade. Simon de Beaulieu y entendit le lendemain la messe, y donna la confirmation et les ordres et alla ensuite à la maison des Templiers de la Capelle-Lievron. Ces chevaliers le reçurent avec tous les honneurs dûs à sa dignité. L'archevêque dut être satisfait du bon ordre de cette communauté, puisqu'il lui fit grâce de ses droits.

Guillaume Lacoste - Histoire générale de la province de Quercy. Tome 2, Cahors M. DCCC. LXXXIV.

Lacapelle-Livron

Le diocèse de Cahors est visité de nouveau par l'archevêque de Bourges.

L'archevêque de Bourges entreprit, cette année, une autre visite métropolitaine (1). Il était à Cahors le lundi après le dimanche des Rameaux, car la prieure de la Daurade lui

remit, ce jour-là, des lettres par lesquelles elle déclarait qu'elle avait été exemptée pour cette fois seulement du droit de procuration. Simon de Beaulieu visita les mêmes églises que précédemment, en 1285, y célébra les saints mystères et y accorda des indulgences. Il donna même dans plusieurs, comme à Cahors et à Rocamadour, l'ordination par permission de l'évêque de Cahors. Il se rendit à l'abbaye de la Garde-Dieu et ensuite à celle de Moissac. Bertrand de Montaigut lui écrivit de Toulouse que, tenant le Parlement, il ne pouvait se trouver dans son monastère et qu'il le pria de l'excuser. L'archevêque alla le jeudi saint de Moissac à Montauban. L'abbé le reçut la mître en tête et le bâton pastoral à la main. Le vendredi saint, après avoir célébré les offices et prêché dans l'église paroissiale de cette ville, il alla à Cayrac, d'où il écrivit au prieur de Caussade qu'il viendrait le lendemain visiter son église. A son arrivée, il n'y trouva personne. Après avoir attendu, en vain, que les paroissiens s'assemblassent, il se retira, sans avoir pu remplir les fonctions de visiteur, et alla à Saint-Antonin où le prieur de Caussade lui envoya la procuration. A son retour de la visite des diocèses de Rodez et d'Albi, il passa chez les Templiers de La Capelle-Lieuron et séjourna, dans la maison de ces chevaliers, le dimanche « Jubilate omnis terra », qui est le troisième dimanche après Pâques.

1. Baluze, Miscell., tome IV, livre IV. — L'évêque de Cahors, ayant reçu sa lettre d'avis, répondit au métropolitain qu'il ne trouvât pas mauvais s'il ne venait pas le joindre à son entrée dans son diocèse, parce qu'une infirmité l'empêchait d'aller à cheval. Cette lettre est datée du dimanche « Loetare. » C'était le quatrième dimanche du Carême; on le nommait ainsi à cause de « l'introït Loetare » que l'on chantait ce jour-là à la messe. On donnait alors à chaque dimanche le nom du premier mot de l'introït de la messe. Cet usage ne s'est conservé que pour le dimanche après Pâques que l'on appelle encore Quasimodo.

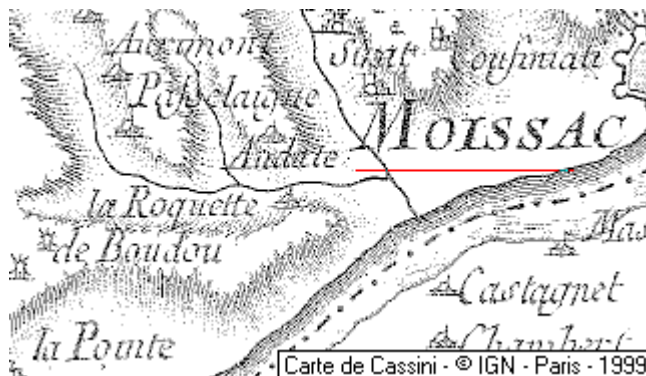
Guillaume Lacoste - Histoire générale de la province de Quercy. Tome 2, Cahors M. DCCC. LXXXIV.

Top

Moissac (82)

Maison du Temple de Moissac

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement et Canton: Castelsarrasin - 82



Localisation: Maison du Temple de Moissac

Cette ville posséda également une Templerie d'une certaine importance, car dans le catalogue donné plus loin des Templiers qui furent conduits à Paris, on en trouve plusieurs amenés de Moissac.

Fr. Alberti (Sichardus vel Chicardus) de Tolosa; Sicard d'Albert;

— comparaît le 23 février 1310, amené de Moissac, diocèse de Cahors, et déclare prendre la défense de l'Ordre. Le 28 mars 1310 on le convoque pour la nomination d'un délégué. Le 1er avril 1310, il proteste contre les accusations dont le Temple est l'objet, et refuse de nommer un délégué. - (Michelet, Procès des Templiers, tome I pages 82, 108, 114).

Fr. Braye ou Braie (Guillelmus de), miles; Guillaume de Braye. - Etait vers 1285, Commandeur du Temple de Moissac (de Moisiaco), et en 1291, appartenait au Temple « de Themis », baillie de Prunay.

Procès des Templiers, tome II pages 342

Item frater Robertus de Momboin, etatis quadraginta annorum, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei plenam, puram et integram dicere veritatem, et requisitus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Themis in ballivia de Prunay, per fratrem Symonem de Quinci preceptorem dicte ballivie, sexdecim anni sunt elapsi vel circa, presentibus fratribus Guillelmo de Braie et fratre Egidio Monachi militis, et quibusdam aliis fratribus de quorum nominibus non recolit. Dixit tamen per juramentum suum quod, post multas promissiones -342- factas ab eo de statutis dicti ordinis observandis, et mantello ad collum posito, idem recipiens ostendit sibi quamdam crucem, et precepit sibi quod supra illam spueret, et quod abnegaret signum crucis; et ipse recusavit facere quantum potuit, et tunc dictus recipiens dixit sibi quod, nisi faceret, ipse poneret eum in carcere perpetuo; et tunc fecit

compulsus.

Fr. Calvioni (Hugo de), miles Ruthenensis; Hugues de Calvion. - Comparait à Paris le 23 février 1310, venant de Moissac, diocèse de Cahors, et se porte défenseur de l'Ordre.

— On ne connaît ce nom que par la procédure. (DE BARRAU; Documents sur les Templiers en Rouergue).

Procès des Templiers, tome I page 82

Post hec, die Lune sequenti, que fuit XXIII dies mensis Februarii, convenerunt in capella dicte aule adherenti dicti domini Narbonensis et Lemovicensis, Matheus, Tridentinus et Magalonensis archidiaconi; et fuerunt ibidem coram eis adducti fratres subscripti, qui adducti fuisse dicebantur de Moysiaco Caturcensis diocesis: videlicet fratres Hugo de Calvioni miles Ruthenensis, P. de Telheto presbyter Lemovicensis, P. de Castanherio Agenensis, Arnaldus de Portello Aquensis, Sichardus Alberti de Tholosa, et Durandus de Viveriis Lectorane diocesium. Qui singulariter et separatim interrogati, si volebant dictum ordinem defendere, responderunt quod sic.

Fr. Castanherio vel Castanhier (P. de), Agenensis; P. de Castanier. - Comparait à Paris le 23 février 1310, venant de Moissac, et se porte défenseur de l'Ordre. Le 28 mars, on le convoque pour la nomination d'un délégué. Le 30 mars, il proteste contre l'acte d'accusation et demande justice.

Procès des Templiers, tome I page 114

Post hec, nos notarii predicti, et Hugo Nicolai, et Guillelmus Radulphi predicti accessimus apud Templum Parisiense, et adducti ibidem coram nobis Templarii ibidem detenti, videlicet fratres P. de Bononia presbyter, Humbertus de sancto Jicro miles, Robertus de Monboyn, P. de Latignaco sico presbyter, Thomas de Martingni presbyter, P. de Blays, P. de Sivref chevalier, Egidius de Chenru, Christianus de Bisi, Gualterus de Latignaco sico, Johannes de Clipes, Gerardus de Somons, Johannes le Camber, Johannes de Lorscius, Radulphus de Balle Yglisse, Guillelmus de Marennet, Marsiletus de Floer, Thomas Enval, Theobaldus de Plomion, Stephanus Pacon presbyter, Poncius de Buris, Johannes Genefle, Arbertus de Jemville, Guillelmus de Lafons, Ricardus Lecharem, Gossoynus de Bruges, Johannes de Orbis, Guido de Bolle Ville, Gerardus de Mongneville, Hugo de Chaminant, P. de Trelhet presbyter, Durandus de Vineis, P. de Cheru, P. de sancta Gressa, Matheus de Clissi, P. de Boncoli, Simon de Remis, Thomas des Cames, Johannes Braz de Fer presbyter, Egidius de Fontancort,

Guillelmus de Vergnes, Johannes de Noviomis, Henricus de Pressigni, Radulphus de Ponte, Guillelmus de Brioyoys, Guillelmus Digi, Philippus de Villesubterre, Poncius de Bono Opere, Jacobus de Vergus, Aymo de Barbone, P. de Jans, Ponsardus de Gifli, Guillelmus Ardoini, Thomas Quintini, Stephanus de Pruino, Johannes de Furno, Gobertus de Malle, Chicardus Alberti, Arnulphus de Portel, P. de Castanhier, Johannes de Turno, Guido Bocelli, Johannes de Serencourt, Nicolaus de Serencourt, -115- P. de Sacellis, P. le Picart, Johannes de Corville, Toumez de Legnoville, Johannes de Lavione, Johannes de Ponte Episcopi, R. de Treploy presbyter, Reginaldus de Larchent, Theobaldus de Basimonte, Radulphus de Senonis, et Nicolaus de Trecis, qui alias se ad defensionem ordinis obtulerant, et fuerunt, die Sabati preterita, coram dictis dominis commissariis in prato domini episcopi Parisiensis, et fuerunt per nos supradictos notarios interrogati utrum deliberassent super procuratoribus per eos constituendis et faciendis, secundum et prout dictum fuit eisdem, dicta die Sabati per dominos commissarios antedictos.

Fr. Portello (Arnaldus de), Aquensis; Arnaud de Portel ou Du Portail.

— Comparait le 23 février 1310, venant de Moissac, diocèse de Cahors. Il se porte défenseur de l'Ordre.

Procès des Templiers, tome I page 82

Post hec, die Lune sequenti, que fuit XXIII dies mensis Februarii, convenerunt in capella dicte aule adherenti dicti domini Narbonensis et Lemovicensis, Matheus, Tridentinus et Magalonensis archidiaconi; et fuerunt ibidem coram eis adducti fratres subscripti, qui adducti fuisse dicebantur de Moysiaco Caturcensis diocesis: videlicet fratres Hugo de Calvioni miles Ruthenensis, P. de Telheto presbyter Lemovicensis, P. de Castanherio Agenensis, Arnaldus de Portello Aquensis, Sichardus Alberti de Tholosa, et Durandus de Viveriis Lectorane diocesium. Qui singulariter et separatim interrogati, si volebant dictum ordinem defendere, responderunt quod sic.

Fr. Telheto (P. de), presbyter Lemovicensis diocesis; Pierre de Teillet.

— Amené de Moissac, comparait le 23 février 1310 et se porte défenseur de l'Ordre.

Procès des Templiers, tome I page 83

Post hec, die Lune sequenti, que fuit XXIII dies mensis Februarii, convenerunt in capella dicte aule adherenti dicti domini Narbonensis et Lemovicensis, Matheus, Tridentinus et Magalonensis archidiaconi; et fuerunt ibidem coram eis adducti fratres subscripti, qui adducti fuisse dicebantur de Moysiaco Caturcensis diocesis: videlicet fratres Hugo de

Calvioni miles Ruthenensis, P. de Telheto presbyter Lemovicensis, P. de Castanherio Agenensis, Arnaldus de Portello Aquensis, Sichardus Alberti de Tholosa, et Durandus de Viveriis Lectorane diocesium. Qui singulariter et separatim interrogati, si volebant dictum ordinem defendere, responderunt quod sic.

Fr. Viveriis (Durandus de), Lectorane diocesis; Durand de Viviers.

— Amené de Moissac, diocèse de Cahors, comparaît le 23 février 1310 et se porte défenseur de l'Ordre. -

Procès des Templiers, tome I page 82

Post hec, die Lune sequenti, que fuit XXIII dies mensis Februarii, convenerunt in capella dicte aule adherenti dicti domini Narbonensis et Lemovicensis, Matheus, Tridentinus et Magalonensis archidiaconi; et fuerunt ibidem coram eis adducti fratres subscripti, qui adducti fuisse dicebantur de Moysiaco Caturcensis diocesis: videlicet fratres Hugo de Calvioni miles Ruthenensis, P. de Telheto presbyter Lemovicensis, P. de Castanherio Agenensis, Arnaldus de Portello Aquensis, Sichardus Alberti de Tholosa, et Durandus de Viveriis Lectorane diocesium. Qui singulariter et separatim interrogati, si volebant dictum ordinem defendere, responderunt quod sic.

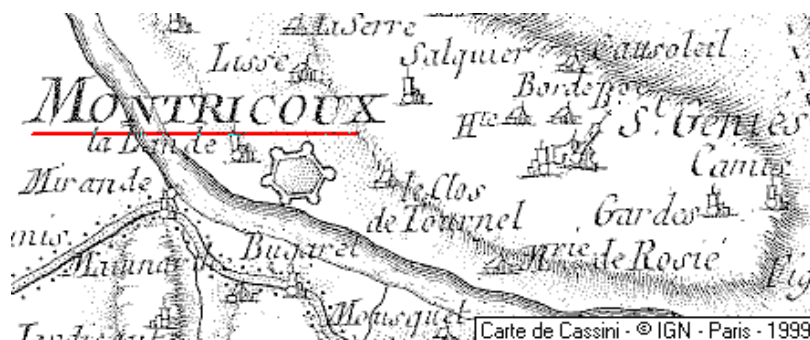
Sources: Les Templiers de Cahors, par M. L. Esquieu - Bulletin de la Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot. Tome XXII, 1898 et tome XXIV 1899. Cahors, Imprimerie F. Delpérier

Top

Montricoux (82)

Maison du Temple de Montricoux

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Montauban, Canton: Nègrepelisse



Localisation: Maison du Temple de Montricoux

La commanderie de Montricoux située sur la rive droite de l'Aveyron, a conservée un donjon rectangulaire à deux étages avec des murs épais de plus d'un mètre. Ce donjon aurait été bâti par les Templiers de Vaour au XIIe siècle. On peut aussi voir quelques pans de murs de l'ancienne enceinte de la commanderie.

Les chanoines réguliers de Saint-Anthonin ou Antonin (Rouergue) fondèrent la première templerie du Quercy. En 1181 Etienne, leur prieur, donna au Maître (1) « Forsenetius », qui en prit possession au nom du Grand-Maître Arnaud de Toroge ou Tour-Rouge (Arnaldus de Turri Rubra) (2) les biens que possédaient les chanoines à Montricoux (où était l'ancien monastère de Saint-Pierre de Mormac), Saint-Benoît de Castres, Saint-Laurent de Marsa (ou Mauressac), près Beaugard.

1. De la Province, sans doute.

2. Originaire de l'Arragon.

Les conditions de cette donation portaient que les Templiers prendraient l'engagement de faire célébrer l'office divin dans les églises de ces trois paroisses. Les bénéficiaires s'empressèrent d'entourer leurs nouvelles propriétés de solides murailles que l'on voyait encore vers 1678 (3).

3. Abbé de Fouilhac: Chronologie du Quercy, 1208 à 1560 (manuscrits)



*Sources: Le donjon des Templiers de **Montricoux** était bien plus haut à l'origine, mais il reste assez impressionnant aujourd'hui.*

M. Dumège, de l'Aveyron, a trouvé des documents, cités par M. Belhomme (4), relatifs au Temple de Montricoux et datés de 1276.

4. Revue Archéologique de Toulouse, Tome V. page 193.

M. Belhomme, d'après un acte découvert dans les archives de la seigneurie, écrit que « l'an 1313, les consuls de Montricoux remettent la décision d'un Procès qu'ils ont avec Guillaume Marcoyran, de Caussade, à *Squin de Florian, balet du roi et seigneur audit Montricoux.*

L'on voit que les Hospitaliers n'héritèrent pas de tous les biens des Templiers, mais que peu de temps après la condamnation de l'Ordre, l'un des dénonciateurs possédait l'une des neuf mille seigneuries qui avaient appartenu à cette milice célèbre » (5).

5. De Barrau: Documents sur les Ordres du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem dans le Rouergue, page 99.

Pour la clarté de cette dernière phrase, il faut se reporter à la déclaration du Templier Raoul de Gisiac, qui accusa nettement le comprieur de Montfaucon Esquius de Floyrac, de Béziers, d'être l'un des dénonciateurs de l'Ordre et l'un de ses ennemis acharnés (6).

6. Michelet: Procès des Templiers, tome, I. page 36.

En novembre 1268, le Commandeur de Montricoux était Sancelin de Cericys.

Sources: Les Templiers de Cahors, par M. L. Esquieu - Bulletin de la Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot. Tome XXII, 1898 et tome XXIV 1899. Cahors, Imprimerie F. Delpérier

Maison du Temple de Montricoux

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Montauban, Canton: Nègrepelisse - 82



Rue de Montricoux - Sources: **Toulouse visites**

Dès les premières années de leur établissement dans le pays, les Templiers eurent des biens dans le Quercy, et on a vu qu'en 1178 le comte de Saint-Gilles amortit toutes les acquisitions qu'ils avaient faites au Brétou et dans la juridiction de Castres; le 14 mai 1181, les chanoines de Saint-Antonin leur donnèrent l'entier territoire de Montricoux avec ses trois églises, et, en 1182 et 1184, les vicomtes Frotard et Sicard confirmèrent ces donations leurs biens étaient donc étendus en ce pays et formèrent le membre le plus considérable de la commanderie de Vaour, désigné souvent comme distinct, quoique, à nos yeux, il lui ait été toujours attaché (1).

1. On a considéré, en effet, Montricoux comme une commanderie indépendante, et on n'en a fait le siège d'un prieuré relevant de Vaour que vers la fin du XVe siècle (Montricoux, par M. Devais aîné: Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse, année 1864, page 422).

Les chanoines de Saint-Antonin donnèrent aux Templiers tous leurs droits dans les églises, paroisses et honneurs de Castres, de Mairet et de Montricoux, sous un marabotin d'or d'acapte et la réserve de l'entière dîme du blé, des autres grains et des légumes, dont les Templiers devaient leur faire apporter la moitié à Saint-Antonin, à leurs frais; ils se réservèrent encore les bois nécessaires pour l'entretien et réparation du cloître, de l'église conventuelle et de l'église et des bâtiments de Sallet; les Templiers devaient faire faire le service religieux, entretenir les églises en bon état, et avoir

toujours au moins dix paires de boeufs pour travailler les champs. Les Templiers acceptèrent cette donation avec toutes ses charges et firent desservir les églises par des frères servants de l'Ordre; mais bientôt, considérant qu'il était en dehors de toutes les règles qu'ils fussent chargés du service religieux sans prendre aucune portion des dîmes, ils firent un procès au chapitre et obtinrent, par jugement de l'abbé de Gaillac, la moitié de la dîme des trois paroisses. Les Templiers en avaient l'entière juridiction, et, le 10 octobre 1273, le siège de Cahors étant vacant, Jean de Vileri, sénéchal d'Agen et de Cahors, fit remettre entre leurs mains, pour le juger, un individu de Montricoux qui avait été arrêté pour vol.

Les Templiers contribuèrent beaucoup à la prospérité de Montricoux, surtout en accordant à ses habitants, le 6 janvier 1277 (1276), des franchises municipales et des droits de pacages très étendus (2).

2. La charte qui les contenait a été publiée par M. Devais, loto citato; elle fut octroyée par Rosselin de Fos, maître du Temple de la langue de Provence.

Les curés desservant les paroisses de Montricoux profitèrent, dit-on, de la captivité du seigneur et de la minorité de sa fille, ainsi que des troubles que les événements malheureux de la guerre avec les Anglais amenèrent dans le pays, pour s'emparer de cette moitié de dîmes que le sieur de Caraman avait acquise du chapitre; ils eurent ainsi toute la dîme. Les chevaliers de Malte, collateurs des églises, s'approprièrent à leur tour l'entière dîme, et mirent le curé et ses vicaires à la congrue. L'usage sanctionna bientôt ce nouvel ordre de choses, et, jusqu'à la Révolution, le commandeur de Vaour perçut les dîmes, qui valaient, en ces derniers temps, 7 à 8,000 livres; il pensionnait le curé et ses vicaires et entretenait les églises: vers 1549, Isnard de Montrozier, commandeur de Vaour, prieur de Montricoux, fut condamné par le parlement à élever le clocher de l'église de Montricoux à ses frais, sauf le transport des matériaux qui étaient à la charge des paroissiens. En 1632, il n'y avait plus qu'un vicaire, et la pension du curé était seulement de 7 setiers de blé, 2 setiers de seigle, 5 pipes de vin et 60 livres; alors le commandeur donnait 80 livres au prédicateur de l'Avent et du Carême.

Sous les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem succédèrent aux Templiers dans la possession de la terre de Montricoux; ils l'échangèrent, le 9 février 1332 (1331), contre la terre de Peyriac, avec Pierre Deuze ou Dueze de Caraman, neveu du pape Jean XXII, qui donna en sus 5,500 florins de pur or au coin de France. Les chevaliers se réservèrent tous leurs droits ecclésiastiques, et par suite, la moitié des dîmes qu'ils prenaient comme desservant la paroisse; l'autre moitié appartenait aux chanoines de Saint-Antonin, et le sieur de Caraman la leur acheta par la cession de la terre de Palet,

située auprès de Saint-Antonin.

Les donations de 1178 et 1481 sont faites aux Templiers sous l'acceptation de Fort-Saus, que nous savons attaché à la maison de Vaour; les confirmations des vicomtes, en 1182, sont formellement passées en faveur de Fort-Saus, maestro de la maio de Vaour; les unes et les autres sont transcrites dans le cartulaire des biens de la maison de Vaour, que Pieire del Castel, précepteur, fit dresser en 1202, in quo scribentur omnes carte omnium terrarum et bonorum quas ipsa domus de Vahor et fratres posside debant. Nul doute donc que Montricoux n'ait fait primitivement partie de la commanderie de Vaour; mais comme c'en était le membre le plus important, il a pu être géré par des frères qualifiés de commandeur; d'ailleurs le commandeur d'une maison prenait successivement le titre de commandeur du membre pour lequel il agissait spécialement, ainsi que le montrent tous les titres. Il n'est donc pas étonnant de trouver la qualification seule de commandeur de Montricoux, lorsque ce membre eut acquis toute son importance; car déjà, dès les premières années, on trouve commandeurs de Castres, P. de La Casse en 1184, Bernard Abausit, et Fort-Saus lui-même en 1186.



*Montricoux par Frère Michel Thivel - Sources: **Frères Missionnaires des Campagnes***

Il s'éleva, dans la seconde moitié du siècle dernier, une discussion entre de Crucy-Marcilhac, commandeur de Vaour, et le comte de Montricoux, celui-ci demandant pour lui-même ou le chapitre de Saint-Antonin, en vertu des titres précédents, les dîmes noales d'un domaine considérable qu'il venait de faire défricher et que les fermiers du commandeur réclamaient. Cette question était présugée par l'usage et les règlements, et le comte ne l'eût pas sans doute soulevée s'il n'avait été depuis longtemps en procès avec le commandeur au sujet des droits seigneuriaux et de pâturages dans une partie de la terre de Montricoux.

— Pendant ce procès, le seigneur menaça le commandeur de l'obliger à rebâtir l'église de Saint-Geniés, près Montricoux. Cette église était abandonnée depuis longtemps. La

déclaration de 1632 confond ses dîmes avec celles de Montricoux, mais ajoute que la, commanderie y avait 4 rases de blé, 1 setier 1/2 quart d'avoine, 2 poules et 6 livres 3 sous de rente; les lods étaient de 6 deniers 1 d.

Il y avait anciennement des forêts immenses dans la communauté de Montricoux, et les Templiers avaient accordé, en 1277, tous droits d'usage, herbes, eaux, glands et bois aux habitants dans ces forêts, excepté dans celles de Brétou et de Castres, où ils ne pourraient faire paître leurs bestiaux ni prendre du gland et du bois au delà de leurs besoins particuliers. Dans l'acte d'échange de 1332, le commandeur s'était réservé la propriété du bois des Cartons, voisin de celui de Brétou. Des contestations s'élevèrent au sujet des limites de ces bois, en 1615, entre Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, Claude de Beaumanoir, son frère, Catherine de Longueval, veuve de Jean de Beaumanoir, et Pierre Blanchard Néaule, commandeur de Vaour, qui, le 29 avril, confirma les habitants de Montricoux dans l'usage qu'ils avaient de couper du bois dans les Cartons. La cour, le 13 décembre 1616, chargea le juge de Najac d'informer si le terroir des Cartons était compris dans Montricoux. Le bois des Cartons fut laissé en propriété aux chevaliers, car il est compris dans l'énumération des biens de 1632 et déclaré d'une contenance de 100 setiers. Les limites de ce bois, du côté de Casals, furent réglées le 6 octobre 1693, à la suite d'une assignation aux requêtes du Palais, donnée par le commandeur aux consuls de Casals et à Jean Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, Casals et autres places.

Un nouveau procès s'éleva au sujet du bois des Cartons. Le seigneur de Montricoux en réclama encore la propriété, voulant en même temps enlever aux habitants leurs droits d'usage non seulement dans ce bois, mais encore dans celui du Brétou. Plusieurs arrêts intervinrent: celui du 2 mai 1767, favorable au commandeur, contre dame de Valadi de Montricoux et les sieurs Cabrilles et Clergué du Durfort, qui était intervenus au débat, n'empêcha pas M. de Malartic, premier président de la cour des aides de Montauban, de réclamer contre Bailly de Bélesta, commandeur de Vaour, la propriété des Cartons, comme faisant partie du Brétou; le procès n'était pas terminé à la Révolution.

Sources: Toutes ces informations proviennent des dossiers personnels de M. Petitimbart, propriétaires du Relais Templiers de Vaour et cartulaire du Temple de Vaour

Eglise de Montricoux

L'église de Montricoux a été bâtie par les Templiers, la croix du temple est encore figurée sur la voûte de l'une des chapelles; le cimetière qui y est annexé servit de sépulture aux membres de cette milice religieuse et guerrière. Une autre chapelle

sépulcrale a été construite au milieu de son enceinte. Cet asile de la mort touche également à leur ancienne maison, aujourd'hui le château.

Le château de Montricoux, ancienne propriété des Templiers, « n'offre de remarquable, dit M. Du Mège, que la partie inférieure d'une grande tour carrée, ayant à chaque angle une tourelle, et quelques restes des murs de l'ancien monastère des chevaliers de la milice du Temple. »

Bulletin monumental, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques; et dirigé par M. de Caumont. Auteur: Société française d'archéologie. Paris. Tome 4, 1838.

Montricoux et cartulaire de Vaour

Le Cartulaire des Templiers de Vaour nous a révélé en 1136, les noms d'une quarantaine de Saint-Antoninois bienfaiteurs des chevaliers du Temple en 1185 (1). Déjà quatre ans avant la Concession des coutumes, en 1136, diverses reconnaissances avaient été consenties à Bernard de La Roque, commandeur de Vaour et de Montricoux, à La Vayssière, à Viars, à La Volvène et autres lieux de la juridiction de Saint-Antonin (2).

Enfin quatorze habitants de Saint-Antonin sont nommés à l'acte où les chanoines, réunis dans le cloître, donnèrent aux mêmes Templiers les pâturages, bois et dîmes de Montricoux, le 14 mars 1175 (1176) (3). Les donations ainsi faites au Temple durent être nombreuses et importantes, car en avril 1182 les vicomtes Frotard et Sicard reçurent des Templiers, à titre d'indemnité pour les redevances annuelles qu'ils perdaient, 300 sous de Melgueil, et le vicomte Isarn 200 sous quelques jours après (4).

Il semble admis que les salvetats furent établies pour garantir la liberté du paysan; le serf de corps et de casilage étant à la merci de son seigneur, qui pouvait le réclamer partout, ce refuge lui eût été inutile; les salvetats servaient donc à ceux dont la liberté était menacée.

Or, deux villages portent le nom de Salvetat, un celui de Sauveterre, qui est équivalent. Avant d'être érigés en bastides par Alphonse, comte de Poitiers, les lieux de Nohic et Orgueil étaient des salvetats de Dieu, créées par les chevaliers de Saint-Jean, en 1120, sur un terrain à eux donné (5). Les chevaliers, du Temple avaient aussi, antérieurement à 1154, appelé les colons dans Une ville de Dieu (La Villedieu), qu'ils fondèrent sur le territoire de la paroisse d'Albefeuille (6).

Les Templiers de Vaour eurent de nombreux bienfaiteurs à Montricoux, à Castres, au Brétou, à Saint-Cirq, à Mayressi (aujourd'hui Saint-Laurent-de-Meynet), à Bioule, de 1179 à 1186; ces donations nous ont fait connaître une centaine d'hommes libres ou de témoins, outre trois ou quatre seigneurs dominants (7). Les uns donnaient leurs domaines, les dîmes, les fiefs presbytéraux, d'autres enfin se donnaient eux-mêmes.

Quand, le 16 septembre 1164, Amiel, abbé: de Saint-Théodard, transigea avec les Templiers de La Villedieu, au sujet de la paroisse d'Albefeulle, sur le territoire de laquelle ils avaient bâti leur nouvelle ville, les deux parties contractantes prirent conseil des prudhommes, « consilio proborum hominum in pace convenerunt (8). »

Quand, le 14 mars 1175 (1176), le prieur du monastère, Etienne de Morlhon, abandonna aux Templiers de Vaour l'usage des pâturages, bois et fontaines, ainsi que la dîme du bétail dans le territoire de Montricoux, douze témoins intervinrent au contrat; leurs noms sont ceux des bourgeois et même des chevaliers saint-Antoninois et d'un chanoine, R., de Fonianis, lo canorgues; mais s'ils ne portent pas le titre de bons hommes, ils sont certainement, conformément aux coutumes de 1140-1144, les ornes de la villa (9) dont l'approbation (le laudament) était nécessaire à la validité des actes; pour qu'il n'y ait pas lieu d'en douter, le scribe ajoute que cette donation fut approuvée de tous les susnommés, « fuit laudata et confirmata ab omnibus supra nominatis (10). »

— 1. *Le Cartulaire des Templiers de Vaour*

— 2. *Archives de Tarn-et-Garonne, chapitre collégiale de Saint-Antonin, G, 1000.*

— 3. *Collection Doat, v. 124, folio 288. - Cartulaire des Templiers de Vaour.*

— 4. *Cartulaire des Templiers de Vaour, n° LIX et LXII.*

— 5. *Archives de la Haute-Garonne; fonds de Malte, Nohic, Orgueil.*

— 6. *Archives de Montauban, Registre des donations en faveur du chapitre cathédrale, folios 23 et 115 v°.*

— 7. *Cartulaire des Templiers de Vaour, les seigneurs dominants étaient: Raimond de Toulouse, Hugues-Bernard de Laroque, les vicomtes de Bruniquel.*

— 8. *Cartulaire Devals, n° 11, et Archives de Montauban, Registre des donation du chapitre cathédral, n° 23, f°3 et — n° 5 v°. Raimond Sarrasin, témoin à cet acte, est aussi nommé dans la charte de Montauban (1144).*

— 9. *Histoire du Languedoc, édition Privat.*

— 10. *Ch. Portal et Ed. Cabié, Cartulaires des Templiers de Vaour, appendice.*

Sources: Le nombre des hommes libres dans le pays de Tarn-et-Garonne aux XIe et XIIe siècles, par M. l'Abbé F. Galabert.

Société archéologique du Tarn-et-Garonne, tome 29. Montauban 1901

Fondation d'une maison de Templiers à Montricoux

Le comte de Toulouse ayant fait au commencement d'août 1181 un voyage dans son comté du Quercy, vint à l'abbaye de la Garde-Dieu, et, sur le conseil de Guillaume de Melle, son viguier, donna à Géraud, troisième abbé de ce monastère, les seigneuries de Viminiès, d'Esparsac et autres lieux qu'il avait reçus de Pierre, abbé d'Aurillac, et de Sicard, doyen de Cayrac, pendant qu'il était campé devant Capdenac. Cette donation se fit en présence de Géraud Hector, évêque de Cahors, de Raymond II, vicomte de Turenne, et de Guillaume de Balaguier, abbé de Figeac, qui venait de succéder à Eble de Ventadour, frère d'Eble IV, vicomte de Ventadour et successeur de Hugues de Montmurat, dont nous avons parlé au sujet de l'élection d'Isembert, abbé de Saint-Martial de Limoges.

Le comte de Toulouse acquit, en même temps, de frère Odon, prieur de la maison des Hospitaliers de Saint-Gilles, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et d'Armand et de Bertrand, Hospitaliers de la maison de Saint-Amans, dépendante de celle de Saint-Gilles, 30 sous de rente avec les dîmes et tous les droits ecclésiastiques que les religieux de la Garde-Dieu étaient obligés de payer aux Hospitaliers de Saint-Amans, pour la terre de la Grange, de la Coste et de la Boissonnie que ceux-ci leur avaient cédée. Cette acquisition faite, le comte en fit don au monastère de la Garde-Dieu qui, grâce à la générosité de ce prince, fut ainsi affranchie de tout droit envers la commanderie de Saint-Amans.

Nous avons dit que Saint-Amans nous paraissait être la maison la plus ancienne possédée dans le Quercy par les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1). Nous ne croyons pas que les Templiers y en eussent encore. Du moins les monuments qui pourraient prouver le contraire nous sont inconnus. Mais cette année, Etienne, prieur des chanoines réguliers de Saint-Antonin, leur donna un établissement à Montricoux (2), où était l'ancien monastère de Saint-Pierre de Mormac. Pour cette fondation, il céda au grand maître du Temple, qui était alors Arnaud de Toroge, les biens qu'il avait dans ce lieu, ainsi qu'à Saint-Benoît de Castres et à Saint-Laurent de Marsa, près de Beaugard, à la condition que le grand maître et les Templiers de Montricoux feraient dire l'office divin dans les églises de ces paroisses et sous la réserve d'une certaine quantité de lin (3).

— 1. Dans un renvoi, en marge du manuscrit, Lacoste ajoute: « La première maison que les Templiers eurent dans le Quercy fut donnée par le comte de Vayrols. Plus tard il les établit dans un château, devenu, après la suppression des Templiers, la chartreuse de Cahors. » Voir tome 11,

page 31. (C. C.)

— 2. Foulhiac, Chroniques de Quercy.

— 3. Cette plante à laquelle le Quercy devait sa célébrité sous les Romains, était encore très cultivée dans ce pays; mais elle avait peu réussi cette année, au rapport d'un historien du temps (Geoffroi de Vigeois); ainsi une chemise de lin qui ne coûtait ordinairement que 9 deniers, coûtait alors 2 sous. L'usage du lin n'était pas borné, à cette époque, au linge de corps et de table; on en faisait encore des habits et on en fabriquait des chapeaux. On cultivait aussi dans le Quercy les abeilles; le prix ordinaire de la cire qui était de 4 deniers la livre s'éleva, cette même année, à cause de la longueur et de la rigueur de l'hiver, à 10 deniers. Dans les donations, on avait coutume de se réserver tant de lin, tant de cire, à titre de cens ou de redevance; et, comme le prix de ces denrées était évalué en deniers, on les appelait « denairada. » Ce mot se rencontre souvent dans le cartulaire de l'église de Cahors: « et dono censum quatuor denairadas de cera S. Slephano. » On l'employait encore pour désigner une quantité de terre qui n'était évaluée qu'un denier; c'est ce qu'on peut prouver par le même cartulaire, où il est dit qu'un particulier engagea pour douze ans, deux denierées de vigne: « damus duas denairadas de vinea in pignore, per duodecim solidos. »

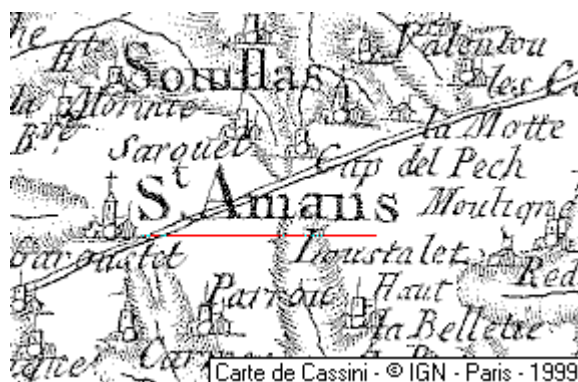
Guillaume Lacoste - Histoire générale de la province de Quercy. Tome 2, Cahors M. DCCC. LXXXIV.

Top

Saint-Amans-du-Pech (82)

Domaine du Temple à Saint-Amans-du-Pech

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Castelsarrasin, Canton: Montaigu-de-Quercy - 82



Localisation: Domaine du Temple à Saint-Amans-du-Pech

Saint-Amans, dans la juridiction de Molières, était un des membres de la commanderie

de Vaour. Le commandeur était prieur de la paroisse, prenait la dîme et nommait le curé, ainsi que le porte une bulle de provision de la rectorerie de Saint-Amans, adressée, en 1496, par le pape Innocent VIII, à l'évêque de Cahors. L'abbé de La Garde-Dieu, ordre de Cîteaux, diocèse de Cahors, prétendit, au XVI^e siècle, avoir des droits sur les dîmes de la paroisse; une première enquête eut lieu, le 16 décembre 1534, à la demande de l'abbé Antoine Doriole, frère François Corneille étant commandeur de Saint-Amans, et une seconde le 13 juillet 1541: elles prouvèrent que la commanderie avait toute la dîme à l'exclusion de l'abbaye. En 1632, le commandeur donnait au desservant, pour sa pension, deux gerbes sur onze du blé, du seigle et de l'orge, et lui laissait jouir un pré, une terre et une vigne; sur la demande du vicaire perpétuel, le commandeur Honoré de Villeneuve-Villevieille dut lui faire une pension de 300 livres. Pour en avoir paiement, le vicaire fit une saisie sur la dîme, et il intervint alors un arrangement, le 5 novembre 1638, par lequel Louis de Bagarry, commandeur de Vaour, s'engagea à lui donner pour sa portion congrue, 240 livres et la jouissance d'une vigne.

A côté de l'église de Saint-Amans était, en 1632, un vieux château en ruines. La commanderie possédait, attenant, un petit domaine, un fief donné sous 9 livres 1 sou de rente, et un moulin inféodé sous la rente de 8 quartes de blé, 3 quartes d'avoine, 10 sous et une paire de chapons. Ces biens étaient nobles, et au XVII^e siècle, les consuls ayant voulu les cotiser pour la taille, il s'ensuivit un procès qu'Antoine de Glandèves-Castelet, commandeur de Vaour et de Saint-Amans, évoqua devant la cour des aides et finances de Cahors. Celle-ci, par jugement du 8 août 1658, déclara nobles le pré et le bois dits de la commanderie et les autres terres sujettes aux tailles ordinaires seulement et non aux tailles extraordinaires.



Au commencement du siècle dernier, le roi mit en adjudication la haute, moyenne et basse justice de la paroisse de Saint-Amans, qu'il démembra de la juridiction de Molières. Le 30 août 1703, Gaspard de Ponte Bargemme, commandeur de Vaour, en fut déclaré adjudicataire sur une offre de 400 livres et les 2 sous pour livre, et installé comme seigneur de Saint-Amans, le 8 février suivant. La paroisse de Saint-Amans s'étendait dans la juridiction de Picornet, dont le duc d'Uzès était seigneur, et dans les juridictions royales de Molières et de Mirabel. L'acte d'aliénation ne parlant que du démembrement de Molières, le juge de Mirabel prétendit que le commandeur n'avait pas acquis le droit de justice sur la portion de la paroisse comprise dans sa juridiction, mais le conseil d'Etat, le 25 janvier 1707, décida que le commandeur devait être maintenu dans le droit de justice sur l'entière paroisse de Saint-Amans.

Dans la juridiction de Molières, il y avait encore la paroisse de Saint-Martin-de-la-Sesquièrre (1). La commanderie de Vaour prenait la moitié de la dîme, l'autre moitié appartenant à l'évêque de Cahors, collateur de la cure; elle contribuait par moitié aux réparations de l'église et au paiement de la pension du desservant.

1. L'Eglise Monteils était autrefois compris dans le taillable de Caussade. La communauté de Caussade était depuis l'origine constituée de sept paroisses: Notre Dame del Fraysse, Saint-Sernin-de-Montevols, Saint-Pierre-de-l'Herm (La Bénèche), Saint-Martin-de-Sesquières, Saint-Jean-de-Monteils, saint-Cirice-du-Colombié, Saint-Pierre-de-Milhac. (D'après C. Sahuc)

Saint-Martin-de-la-Sesquièrre - Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Montauban, Canton: Caussade (Chef-lieu) - 82

Sources: Toutes ces informations proviennent des dossiers personnels de M. Petitimberty, propriétaires du Relais Templiers de Vaour et cartulaire du Temple de Vaour

Top

Saint-Peyronis (82)

Domaine du Temple de Saint-Peyronis

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Montauban, Canton: Quercy-Rouergue - 82



Localisation: Domaine du Temple de Saint-Peyronis

Donation de la ville de Saint-Peyronis au Temple, par le vicomte de Saint-Antonin (1230).

Noturn sit omnibus, tam presentibus quam futuris, que eu, A Jordas, Vescons de San Antonie senher del Castel de Paris, per amor de Deu e per salut de ma arma, ei donat e autrejat à la maio del Temple, a fraire Doat Garssia comandador e als autres fraires, als presens e als avenirors, per aora e per totz temps, tota la senhoria e tota la drechura qu'eu avia, ni aver devia, en la gleia, ni en la vila, ni en la onor de Sancto Peironi e doni loro bonamen e francamen, senes tota reteguda qu'eu no i fas, e d'aici en avan nos lor i querrei re ni lor i farei contraria dire, ni om, ni femna per me; e prometi lor eu bona e ferma garenca a drech de totz homes; e desvesti m'eu e vesti eu les sobredichez fraires del Temple de tota la drechura qu'eu avia en la onor sobredicha de Sancto Peironi, qu'eilh la tengo e la possedisco per totz temps cum la lor causa dominia. D'aisso son testimoni fraire Bego de Calcomer, fraire W. de Loberz, Gibertz do Balaguer, B. Aolricz.

Actum Anno Domini MCCXXX mense Augusti.

Sources: A. Du Bourg, Histoire du Grand Prieuré de Toulouse - Toulouse - 1883.

Saint-Peyronis

Lacapelle-Livron, petite commune rurale, est composée de deux villages bien distincts: Lacapelle-Livron et Saint-Peyronis.

Le village de Saint-Peyronis situé sur l'autre versant de la Bonnette.

Eglise paroissiale Saint-Peyronis attestée en 1236 comme possession de la commanderie des templiers de Lacapelle-Livron; église démolie en grande partie pendant la guerre de Cent Ans;

Reconstruction en 1542 à l'initiative de Raymond de Ricard, commandeur Hospitalier de la commanderie de Lacapelle-Livron (datation par source);

Changement de vocable: devient Saint-Pétrone au 19e siècle, lors de l'intégration de

l'église au diocèse de Montauban.

Sources: *Conseil régional de Midi-Pyrénées - Direction de la Culture et de l'Audiovisuel - Service Connaissance du Patrimoine.*

Top

Ventilhac (82)

Domaine du Temple de Ventilhac

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement et Canton: Castelsarrasin, Commune: Meauzac - 82



Localisation: Domaine du Temple de Ventilhac

Nous ne pouvons que mentionner la paroisse et la seigneurie de Ventilhac parmi les anciennes dépendances de **La Ville-Dieu-du-Temple**. Cependant les archives nous ont conservé la charte de donation du membre de Villeneuve, qui par hasard a dû échapper à la perte des autres documents de la commanderie.

Le troisième jour des Ides d'avril de l'année 1223, Raymond Comte de Toulouse, se trouvant à la Ville-Dieu-du-Temple, fit donation à Arnaud de Toulouse Maître du Temple de cette ville, à Pierre Montonère Commandeur, de la dîme qu'il avait droit de percevoir « sur les 3 roues de moulins de **Villeneuve**, avec les rives et les prises d'eaux nécessaires, sous la redevance de 6 bons chapons payables à la Noël. »

Au bas de cette charte, concédée en présence de Bertrand frère du Comte, d'Arviu de Montaragon, d'Hugues de Johanis, viguier de Toulouse, de Jourdain de Sepiac etc., Raymond du Lac, chancelier de Raymond de Toulouse, ajouta cette pieuse invocation:

« Deus, in adiutorium meum intende ! »

Nous ne trouvons, à signaler dans l'histoire de ces deux dépendances de la Villedieu, que les accords conclus par les Hospitaliers avec les habitants de Ventillac en 1543, au sujet des droits de tournage et avec ceux de Villeneuve en 1575.

Les archives de Ventilhac contiennent en outre, un placet présenté au roi le 7 février 1727 par M. le Bailli de Mesme, ambassadeur de l'Ordre auprès de la cour de France, « à l'effet de représenter à sa Majesté, qu'une partie de ceux qui, dans les provinces, sont chargés du soin de faire choisir les soldats de milice, affectent de faire tomber le sort sur les officiers, fermiers et bergers des commanderies, ce qui est contraire aux privilèges de l'Ordre, dont les gens sont deschargés de toutes contributions, étapes, munitions, fortifications, guets etc. »

Le roi ayant accédé à la requête du chevalier, nous trouvons sur une liste des gens exempts de la milice pour l'année 1730, « les fermiers et valets des commandeurs, pourvu qu'ils soient entrés à leur service trois mois avant la levée. »

Sources: Grand-Prieuré de Toulouse, M.A. Du Bourg (1883)

Top

Vieules (82)

Domaine du Temple de Vieules

Il y a deux localités possibles pour ce domaine du Temple

Département: Tarn, Arrondissement: Albi, Canton: Saint-Juéry, Commune: Fréjairolles - 81



Localisation: Domaine du Temple de Vieules

Département: Tarn, Arrondissement: Castres, Canton: Les Hautes Terres d'Oc, Commune: Nages - 81



Localisation: Domaine du Temple de Vieules

La Maison du Temple de Vaour avait dans la juridiction de Vieules plusieurs fiefs qui lui donnaient de rente 12 setiers 3 rases de blé, 6 setiers 4 rases de seigle, 6 setiers 5 rases d'avoine, 12 livres 4 sous 7 deniers et 4 quintaux de foin ; les lods étaient de six un.

Elle prenait en cette paroisse, sans être tenue à aucun service, le septième de la dîme, le restant étant indivis entre le recteur et les chartreux de Vieux-Clair. (Le prieuré de ces chartreux devaient se trouver à Le Chartron-Céramique sur la commune de Lauzerte, il est précisé sur un site Internet dédié à cet Ordre ce nom de **Chartron**)

Sources: Toutes ces informations proviennent des dossiers personnels de M. Petitimberty, propriétaires du Relais Templiers de Vaour et cartulaire du Temple de Vaour

Top

Ville-Dieu-du-Temple (La) (82)

La Villedieu-du-Temple

Maison du Temple La Villedieu-du-Temple

Département: Tarn-et-Garonne, Arrondissement: Montauban, Canton: Saint-Porquier - 82



Localisation: Maison du Temple La Villedieu-du-Temple

A l'extrémité occidentale du comté de Toulouse se trouvait une petite localité, qui de nos jours encore attire forcément l'attention par son aspect de vétusté vénérable: c'est la Villedieu.

Son nom seul nous dit une partie de l'histoire de sa fondation. Les Ordres religieux, à qui un si grand nombre de villes doivent l'existence, leur imposaient, en général, un nom qui pût rappeler leur origine monastique. Les exemples de cette coutume, à peu près générale, abondent dans nos contrées. Nous pouvons donc attribuer aux Templiers l'origine de cette ville dont ils durent jeter les fondements sur un fief important dû à la libéralité de quelque puissant seigneur.

Mais là se borne tout ce que nous avons pu découvrir à cet égard. Dans le sac de la Villedieu, pendant les guerres de religion, périrent les archives de cette commanderie et celles de la plupart de ses membres. C'est à l'aide de quelques épaves sauvées de ce désastre que nous allons tâcher de reconstituer l'histoire de ce célèbre établissement du Temple.

Au commencement du XIII^e siècle nous trouvons la Maison de la Villedieu établie et jouissant déjà d'une grande prospérité, et le chevalier chargé de l'administrer, résidant dans le vieux donjon qui avait dû servir de noyau à la ville. C'est dans cette imposante demeure féodale, comme nous l'avons vu dans l'histoire du Temple de Toulouse, que les maîtres de la Province transportèrent leur résidence, vers l'année 1220. Cette translation dût avoir pour effet immédiat, un accroissement notable des domaines du Temple de la Villedieu, en provoquant, en sa faveur, des donations plus étendues.

Signalons, parmi celles dont les actes sont parvenus jusqu'à nous, celle de Bertrand de Milhars, qui se donna à l'Ordre avec toutes ses possessions (1215) ; celle de Martin de Bordes qui abandonna au maître de la Province Toulousaine tous ses droits sur le dîmaire de Saint-Jean de Bordes et sur celui des Moriers (1231).

Nous voyons, quelques années plus tard, Pons Arnaud de Noé, chanoine de Saint-Etienne, affranchir le maître du Temple de la Villedieu de toutes les redevances qu'il était obligé de lui payer (1238).

Cette place, située au centre du riche bassin de la Garonne, à cheval sur la principale route du Midi, devait jouer un rôle important dans toutes les guerres qui ensanglantèrent si souvent le pays pendant le Moyen-âge. Son nom se rencontre souvent sous la plume des annalistes de la guerre des Albigeois. Dans le cloître de la Villedieu, le frère de Raymond VI, Beudoin, fut enseveli par les Templiers, sous une simple dalle, en 1214. Nous voyons encore dans une salle de ce Temple, en 1248, Amaury de Montfort, occupé à conclure un traité avec Raymond, abbé de Moissac, en présence de Guillaume de la Roque, maître de Toulouse, et de Pierre de Bart, commandeur de la Villedieu.

Quelques années plus tard, Raymond VII avait à défendre ses états, non plus contre l'armée des croisés, mais contre cinquante mille hommes de troupes françaises. Au printemps de l'année 1228, ces derniers étaient encore dans leurs cantonnements, et leur chef, Humbert de Beaujeu, était absent, lorsque Raymond de Toulouse, recommençant à l'improviste les hostilités, s'empara de Castelsarrasin et força la garnison à se réfugier dans la citadelle, dont il entreprit le siège, après avoir couvert ses derrières par un formidable camp retranché. A la nouvelle de cet échec, le sire de Beaujeu accourut à la tête de son armée, en faisant appel à tous les seigneurs du pays, favorables à sa cause. Aussitôt le belliqueux évêque de Toulouse revêtit, son armure de croisé, et avec ses troupes marcha en hâte au secours de l'armée royale. La Villedieu fut la position désignée à l'évêque Foulques ; mais les habitants, partisans déclarés du comte de Toulouse, lui en refusèrent l'entrée. Heureusement pour lui, le château de la Villedieu, qui servait de citadelle à la place, était sous les ordres du commandeur Guy de Bruciac, « homme pieux et prudent », dit Guillaume de Puylaurens ; ce dernier s'empressa d'ouvrir la poterne qui donnait sur la campagne au prélat et à ses soldats, et de leur fournir les vivres qui leur manquaient. Les habitants de la Villedieu virent avec rage leur ennemi établi paisiblement dans leur enceinte ; plusieurs d'entre eux formèrent le complot de le livrer, lui et sa troupe, au comte de Toulouse. Les conjurés se croyaient sûrs du succès, lorsqu'ils furent trahis par le bailli du commandeur. Les coupables, saisis, convaincus et condamnés, allaient expier leur tentative, mais l'évêque, avec une mansuétude bien digne d'un pasteur des âmes, obtint leur grâce et les renvoya chez eux.

Après la suppression de la Province Toulousaine du Temple, qui eut lieu vers 1250, la Villedieu reprit son rôle de simple commanderie, tout en servant de résidence préférée aux maîtres de Provence, quand ils se rendaient dans la contrée. Le calme de son existence ne fut troublé que par quelques difficultés que lui suscita le voisinage de la riche abbaye de Moissac. En 1277, la lutte était engagée entre le « redoutable Payre en Diù », l'abbé Bertrand et le « religieux baron », Roscelin de Foz, maître du Temple, en Provence, au sujet des dîmes

De « Mausac », « Gandalou » et « Layraguet »; le 21 juillet de cette année, les deux rivaux remirent l'affaire à l'arbitrage de frère G. Pierre, camérier du « Mostier » de Moysac, et de Pierre de Lascazes, commandeur de la Villedieu. Malgré cette tentative de conciliation, les Templiers purent léguer ces querelles, avec le reste de leur héritage, à leurs successeurs les Hospitaliers, comme nous le verrons dans la suite.

Parmi les documents, dont la perte nous semble surtout regrettable, se trouve la charte des privilèges octroyée en 1274 par les Templiers aux habitants de la Villedieu. Son existence est mentionnée dans les pièces d'un procès du XVI^e siècle. Quelques citations qui en sont faites prouvent que cette communauté était administrée par deux consuls, qui avaient dans leurs attributions la police, l'édilité et la connaissance des causes civiles de peu d'importance, les autres étant réservées au tribunal de la commanderie.

Commandeurs Templiers de La Villedieu

1223. Géraud de Saint-André.

1234. Bertrand de Cobiac.

1245. Jourdain de Saint-André.

1257. Raymond.

1260-1276. Bernard Maurin.

1282-1292. Bertrand Pierre.

1293-1297. Pierre de Tournel.

1298-1307. Gaucelin de Tournel.

Sources: Grand-Prieuré de Toulouse, M.A. Du Bourg (1883)

La Villedieu-du-Temple

On trouve dans le canton de La Villedieu, que fondèrent les Templiers ; cette ancienne commanderie devait son établissement aux largesses des seigneurs d'Albefeuille et Toulvieu.

C'est vers le milieu du XII^e siècle qu'Adélaïde de Toulvieu légua à la maison du Temple

son château et son église d'Albefeuille.

Les Templiers préférèrent s'établir dans cette paroisse, au point de jonction de la voie de Castres à Moissac et de Montauriol à Castelsarrasin.

Cet établissement n'eut pas lieu sans protestations de la part de l'abbaye de Saint-Théodard, de qui dépendait l'église d'Albefeuille. Une transaction du 16 septembre 1154 entre Amiel, abbé de Saint-Théodard, et Dieudonné, Hugues, Gautier et Bernard de Caux, chevaliers du Temple, termina le différend, grâce à l'intervention des héritiers d'Adélaïde de Toulvieu.

C'est à La Villedieu que fut transporté et inhumé le corps de Beudoin, frère de Raymond VI, comte de Toulouse, après que ce seigneur eut été traîtreusement égorgé au château de l'Olmie, par le célèbre Ratier de Castelnaud (1).

1. Pierre de Vaulx-Cernay. ? Histoire de la Croisade des Albigeois, chapitre XV, page 284.

Dans la nuit du 21 au 22 septembre 1628, le château et le bourg de La Villedieu furent saccagés et détruits, après un sanglant assaut, par les calvinistes de Montauban, sous la conduite de Saint-Michel, un de leurs chefs.

Lors de la suppression de l'ordre des Templiers, cette commanderie avait été réunie à celle de Saint-Jean de Castelsarrasin. Celle-ci passa depuis lors pour l'une des plus riches de la province.

En 1789 elle était encore affermée au prix annuel de 34,000 livres.

Elle avait fourni à l'ordre des Hospitaliers un grand-maître, Raymond Béranger (1365).

Sources : Louis Taupiac - Statistique agricole de l'arrondissement de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), page 73. Paris 1868.

- **Bnf**